

ARRETE 2023/141

**PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN
ET L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE MARNAY**

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants, R153-8 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 29 septembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;

VU la délibération 2022/015 du conseil communautaire d'arrêt projet du PLUi en date du 15 février 2022 ;

VU la transmission pour avis aux communes et personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de PLUI en date du 15 février 2022 ;

VU les avis défavorables ou favorables avec réserves de certaines personnes publiques associées sur le projet de PLUI arrêté, nécessitant la reprise du document ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 16 mai 2023 ;

VU la délibération n°2023/111 du conseil communautaire d'arrêt projet du PLUi en date du 18 juillet 2023 ;

VU la transmission pour avis aux communes et personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de PLUI en date du 18 juillet 2023 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Gizay par délibération du 28 septembre 2023 sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi de la Communauté de communes des Vallées du Clain arrêté par le conseil communautaire de le 18 juillet 2023 ;

VU la délibération n°2023/154 du conseil communautaire d'arrêt projet du PLUi en date du 17 octobre 2023 ;

VU la décision n° E23000148/86 du 02/10/2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers, désignant un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

AR Prefecture

086-200043628-20231031-A2023_141-AR
Reçu le 31/10/2023

Communauté de Communes des Vallées du Clain
25, route de Nieuil - 86340 La Villedieu-du-Clain

La nature en plus

www.valleesduclain.fr

Tél. 05 49 89 02 89
accueil@valleesduclain.fr

ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'abrogation de la carte communale de Marnay ;

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 20 novembre 2023 à 14h au vendredi 22 décembre à 12h**, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision n° E23000148/86 du 02/10/2023, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné un commissaire-enquêteur pour procéder à ladite enquête : **Monsieur Jean-Yves BELLIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite.**

ARTICLE 3 – Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (La Nouvelle République Centre-Pressé).

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes, et sur celui de chacune des communes concernées.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes-membres et en tous lieux habituels.

ARTICLE 4 – Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la Communauté de communes des Vallées du Clain – 25 route de Nieuil 86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN

Mise à disposition du dossier :

L'ensemble des pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public :

- En version papier : au siège de la Communauté de communes, dans chaque mairie centre de permanence pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Communauté de Communes des Vallées du Clain 25 route de Nieuil 86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN 05.49.89.02.89	• Lundi au jeudi : 8h30 -12h / 13h30 - 17h30 Vendredi : 8h30 -12h / 13h30 - 17h
Mairie de VIVONNE 1 avenue de Bordeaux 86370 VIVONNE 05.49.43.41.05	• Lundi au jeudi : 8h – 12h / 15h - 17h30 Vendredi : 8h-12h / 15h-16h30 Samedi : 9h30-11h30
Mairie de ITEUIL 2 place de la mairie 86240 ITEUIL 05.49.55.00.17	• Lundi au Jeudi : 8h -12h / 13h30 - 17h Vendredi : 8h -12h / 13h30 - 16h
Mairie de NIEUIL-L'ESPOIR Place de l'Église 86340 NIEUIL-L'ESPOIR 05.49.42.65.04	• Lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-18h

AR Prefecture

086-200043628-20231031-A2023_141-AR
Reçu le 31/10/2023

- En version numérique :
 - o Sur un ordinateur en libre accès mis à disposition gratuitement au siège de l'enquête, aux mêmes jours et heures que la version papier
 - o À partir du lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4987> disponible sur le site internet de la Communauté de communes et sur celui de chacune des communes concernées

Observations et propositions du public :

Chacun pourra consigner ses observations et propositions **uniquement pendant la durée de l'enquête publique**, soit du **lundi 20 novembre 2023 à 14h au vendredi 22 décembre à 12h 12h** :

- Sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté de communes, dans chacune des mairies centres de permanence, aux jours et heures habituelles d'ouverture précisées au 4 ci-dessus ;
- Par courrier parvenu au commissaire-enquêteur, M. Jean-Yves Bellier, et **reçu uniquement pendant la durée de l'enquête publique**, au siège de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, 25 route de Nieuil 86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN ;
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4987@registre-dematerialise.fr, en indiquant en objet « enquête publique PLUi » ;
- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4987>,

Les observations émises par voie dématérialisée et reçues dans les délais fixés de l'enquête publique seront consultables également sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4987>.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur sera présent au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie centre de permanence pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

COMMUNE	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Communauté de Communes des Vallées du Clain 25 route de Nieuil 86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN 05.49.89.02.89	Lundi au jeudi : 8h30 -12h / 13h30 - 17h30 Vendredi : 8h30 -12h / 13h30 - 17h	Lundi 20 novembre 2023 14h - 17h
Mairie de VIVONNE 1 avenue de Bordeaux 86370 VIVONNE 05.49.43.41.05	Lundi au jeudi : 8h – 12h / 15h - 17h30 Vendredi : 8h-12h / 15h-16h30 Samedi : 9h30-11h30	Mercredi 29 novembre 2023 14h - 17h
Mairie de ITEUIL 2 place de la mairie 86240 ITEUIL 05.49.55.00.17	Lundi au Jeudi : 8h -12h / 13h30 - 17h Vendredi : 8h -12h / 13h30 - 16h	Mardi 05 décembre 2023 9h - 12h
Mairie de NIEUIL-L'ESPOIR Place de l'Église 86340 NIEUIL-L'ESPOIR 05.49.42.65.04	Lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-18h	Vendredi 22 décembre 2023 9h - 12h

AR Prefecture

086-200043628-20231031-A2023_141-AR
Reçu le 31/10/2023

ARTICLE 6 – Information complémentaire sur le projet :

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue au siège de l'enquête publique :

Communauté de communes des Vallées du Clain

25 route de Nieuil

86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN

Tel : 02.49.89.02.89 / contact : M. MARI Florian.

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions de l'enquête :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes sur le site Internet www.valleesduclain.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 – Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête, et après modifications éventuelles pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), et des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi et l'abrogation de la carte communale de Marnay.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté :

Le Président de la Communauté de communes est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées, au commissaire-enquêteur ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Poitiers. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communautaires et transmis au contrôle de légalité.

Fait à La Villedieu-du-Clain, le 31 octobre 2023



Le Président,
Gilbert BEAUJANEAU

Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

AR Prefecture

086-200043628-20231031-A2023_141-AR
Reçu le 31/10/2023